

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

Spec(63)221/Rev.1  
15 juillet 1963

(Avant-tirage  
sans les annexes)

## RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES RELATIONS AVEC LA POLOGNE SUR LE DEUXIEME EXAMEN ANNUEL

1. Le groupe de travail a été institué par le Conseil à sa réunion du 1<sup>er</sup> mai 1963 pour "procéder au deuxième examen annuel au titre du paragraphe 4 de la section A et du paragraphe 3 de la section B de la Déclaration du 9 novembre 1959 concernant les relations entre les parties contractantes et la Pologne, et faire rapport au Conseil"<sup>1</sup>. L'objet de l'examen, tel que l'a défini le Conseil en 1962, était le suivant:
  - a) les efforts et les progrès réalisés en ce qui concerne l'expansion des échanges entre la Pologne et les pays participants (c'est-à-dire les signataires de la Déclaration);
  - b) les problèmes que soulèvent les relations commerciales entre la Pologne et les pays participants, ainsi que les représentations qui auraient été faites et les consultations qui auraient eu lieu en conformité du paragraphe 2 de la section A du paragraphe 2 de la section B de la Déclaration;
  - c) les mesures ou les dispositions prises par la Pologne pour rendre publics ses lois, règlements, décisions judiciaires et administratives, accords et statistiques concernant le commerce, conformément au paragraphe 3 de la section A de la Déclaration.
2. A la réunion du Conseil qui s'est tenue le 21 juin 1963, le représentant de la Pologne a fait une déclaration sur les relations commerciales entre les parties contractantes et la Pologne (voir Annexe II), et le Conseil a décidé que cette déclaration servirait de base pour le présent examen.
3. Un certain nombre de gouvernements signataires ont fourni au groupe de travail, par écrit ou oralement au cours des débats, des renseignements sur les deux premiers points à examiner. Le secrétariat a été prié de reproduire cette documentation, ainsi que toutes indications analogues que d'autres signataires pourraient lui communiquer après la clôture de la réunion du groupe de travail, sous la forme de notes concernant chaque pays qui seraient jointes en annexe au présent rapport pour être soumises au Conseil. Les principaux points de caractère général qui ont été examinés sont indiqués dans les paragraphes qui suivent.

<sup>1</sup>IBDD, Suppl. n° 11, page 73; le texte de la Déclaration figure dans le Suppl. n° 8, pages 12 et suivantes.

Expansion des échanges avec la Pologne

4. Dans la documentation que lui avaient fournie les autorités polonaises, le groupe de travail a noté que l'année 1962 a été moins favorable pour l'économie polonaise que l'année 1961, en raison principalement des conditions atmosphériques défavorables pour l'agriculture. Cependant, les échanges commerciaux de la Pologne ont encore augmenté d'environ 10 pour cent en 1962. La part des machines et des biens d'équipement s'est accrue dans les exportations, tandis que celle des matières premières (y compris le charbon) et des demi-produits a diminué. La contribution des parties contractantes du GATT au commerce extérieur total de la Pologne a légèrement diminué, revenant de 48 pour cent en 1961 à 46 pour cent en 1962. Les produits agricoles constituent encore la moitié environ des exportations totales de la Pologne vers les pays d'Europe occidentale.

5. Le représentant de la Pologne a exposé que les programmes de commerce extérieur font partie intégrante de la planification économique du pays. Les engagements d'importation pris par la Pologne à l'égard des pays socialistes d'Europe orientale constituent généralement des obligations fermes d'achat et sont considérés comme des éléments certains des plans quinquennaux. Par contre, les contingents d'importation prévus pour les pays à économie de marché n'ont qu'un caractère indicatif, et il ne peut y avoir de certitude que ces contingents se traduiront toujours par des échanges effectifs. Le plan en cours prévoit que la contribution des parties contractantes du GATT au commerce extérieur total de la Pologne restera au même niveau, voisin de 46 pour cent, au cours des cinq prochaines années. Mais cela dépendra de la situation du marché pour les exportations polonaises. Les plans quinquennaux sont revus chaque année et, en cas de nécessité modifiés. L'incertitude des perspectives d'exportation à destination des pays occidentaux en général a forcé la Pologne à comprimer quelque peu ses importations en provenance de ces pays. Le déficit de la balance commerciale avec les pays du GATT s'est élevé à 139 millions de dollars en 1961 et à 111 millions de dollars en 1962 (ou bien 123 et 58 millions de dollars respectivement si l'on ne compte pas la Tchécoslovaquie). La persistance de ce déficit constitue un facteur essentiel parmi les éléments limitatifs du commerce polonais avec les pays occidentaux.

i) Exportations de la Pologne

6. En ce qui concerne les produits agricoles, la délégation polonaise a mentionné, entre autres, les règlements mis en vigueur en juillet 1962 par la Communauté économique européenne dans le cadre de la politique agricole commune et elle a fait observer que les exportations polonaises des produits visés par ces règlements ont marqué une tendance à la baisse tout de suite après l'adoption de ces règlements.

7. Néanmoins, on peut constater que le montant global des exportations polonaises à destination de la CEE a augmenté de 11,5 pour cent par rapport à 1961.

8. Le groupe de travail a noté que le déficit commercial de la Pologne avec les pays du COMECON s'était élevé à 108 millions 700 000 dollars en 1961 et à 197 millions 300 000 dollars en 1962. A cet égard, le représentant de la Pologne a rappelé l'explication qu'il avait donnée lors du premier examen des relations de la Pologne et les parties contractantes, explication qui est consignée au paragraphe 6 du rapport relatif à cet examen<sup>1</sup>.

9. Le groupe de travail a discuté avec le représentant de la Pologne la politique suivie par le gouvernement polonais en ce qui concerne la direction dans laquelle la production et les exportations devaient être développées, et il a été informé qu'en raison des difficultés redoutées dans l'expansion future des exportations agricoles, la spécialisation a porté essentiellement sur le secteur industriel, en particulier sur la production d'installations industrielles complètes. D'ailleurs, la Pologne a déjà vendu des équipements complets de sucreries à plusieurs pays et elle exporte divers types de machines lourdes, notamment à destination de pays peu développés.

ii) Importations de la Pologne

10. S'il a été constaté que le niveau des importations de la Pologne en provenance des parties contractantes dépend dans une grande mesure de la situation du marché pour les exportations polonaises, il a été noté d'autre part que 88 pour cent des exportations de la Pologne à destination de pays membres du GATT prennent actuellement le chemin de pays industrialisés. Toutefois, s'il existe, comme il est indiqué au paragraphe 11 ci-après, des perspectives favorablement accueillies qui permettent de penser que les importations de la Pologne en provenance des pays en voie de développement augmenteront sensiblement, le groupe de travail s'est enquis des possibilités qui seraient offertes aux autres parties contractantes d'élever le niveau général de leurs échanges avec la Pologne. Le représentant de la Pologne a déclaré que son gouvernement avait l'intention non seulement de préserver la part des pays membres du GATT dans le commerce total de la Pologne, mais

---

<sup>1</sup>IBDD, Suppl. n° 11, page 75.

encore de leur assurer une part raisonnable et équitable dans l'expansion du marché polonais. En général, ces intentions du gouvernement de la Pologne valent également pour certains secteurs bien définis des importations polonaises, et notamment pour les biens d'équipement.

### iii) Commerce avec les pays peu développés

11. L'attention du groupe de travail a été appelée sur l'évolution des relations commerciales de la Pologne avec les pays peu développés. Le représentant de la Pologne a déclaré que la part des pays en voie de développement dans les importations polonaises avait été assez faible au cours des années qui ont immédiatement suivi la guerre, en raison surtout de la nécessité urgente d'importer les biens d'équipement nécessaires à la reconstruction de l'économie. Ces dernières années, les importations en provenance des pays peu développés n'ont cessé d'augmenter, et elles représentent à l'heure actuelle environ 20 pour cent des importations polonaises totales en provenance des pays à économie de marché. En 1962, les importations de la Pologne en provenance des pays peu développés membres du GATT ont marqué une progression plus forte (8 pour cent) que ses exportations vers ces pays (1 pour cent). La balance commerciale de la Pologne avec les pays peu développés s'est soldée en 1962 par un déficit de 3 millions 500 000 dollars.

12. En réponse à une question concernant les perspectives du commerce entre la Pologne et les pays peu développés, le représentant de la Pologne a rappelé la déclaration faite en mai à la réunion de ministres par le Vice-ministre du commerce extérieur de la Pologne, M. Modrzewski, à savoir que la Pologne poursuivra ses efforts pour intensifier ses échanges avec les pays en voie de développement, échanges qui s'accroissent déjà plus rapidement que son commerce avec tout autre groupe de pays, et qu'elle reconnaît la nécessité d'accroître la consommation des biens importés en provenance des pays en voie de développement et conçoit dans ce sens ses plans pour les années à venir.

### Représentations et consultations sur des problèmes particuliers

13. Le groupe de travail a noté qu'aucun problème particulier du genre de ceux qui sont envisagés au paragraphe 2 de la section A ou au paragraphe 2 de la section B de la Déclaration n'a été porté à l'attention des PARTIES CONTRACTANTES; il n'a pas non plus été question de représentations ou de consultations sur lesquelles devrait porter la section b) du présent examen. Le groupe tient à cet égard à rappeler les observations qu'il a formulées à l'occasion du premier examen et qui sont notées au paragraphe 10 de son rapport sur cet examen<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>Voir IEED, Suppl. n° 11, page 76.

14. Le représentant des Etats-Unis a informé le groupe de travail des efforts déployés par l'administration de son pays pour faire établir le pouvoir d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée à la Pologne et à la Yougoslavie; toutefois, le Congrès des Etats-Unis étudie encore la question.

Publication des lois, règlements, etc.

15. Le représentant de la Pologne a réaffirmé que son pays s'est pleinement acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du paragraphe 3 de la section A de la Déclaration, comme il est noté au paragraphe 11 du rapport sur le premier examen général.

16. Lors de la réunion tenue le 21 juin 1963 par le Conseil, une partie contractante avait demandé des renseignements sur la participation de la Pologne au COMECON. En réponse à cette demande, le représentant de la Pologne s'est référé aux déclarations faites au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/CONF.46/PC/SR.38 en date du 13 juin 1963) qui, à son avis, expose de façon adéquate le mécanisme du COMECON. La partie contractante qui avait formulé la demande a fait savoir qu'elle ne désirait pas pousser cette question en ce moment.

Observations générales

17. Certains membres du groupe de travail, faisant état de la déclaration prononcée par M. Modrzewski lors de la réunion ministérielle de mai 1963 concernant l'intérêt que présente pour la Pologne une participation aux négociations commerciales prochaines, se sont enquis de la nature des contreparties que la Pologne serait en mesure d'offrir en échange des réductions tarifaires dont elle bénéficierait. Au cours de l'échange de vues, le représentant de la Pologne a fourni des explications intéressantes. Le groupe de travail est convenu que la discussion de ces questions au fond devrait avoir lieu au sein d'un organe qualifié des PARTIES CONTRACTANTES.

18. Le groupe de travail a estimé que l'examen annuel avait fourni, une fois de plus, l'occasion d'un échange de vues sincère et complet, propre à améliorer substantiellement la compréhension de la situation actuelle et remplissant généralement les buts de l'examen prévu dans la Déclaration, tels qu'ils avaient été envisagés par les PARTIES CONTRACTANTES.

Liste des annexes

Annexe I: Notes concernant chaque pays

(Nouvelle version plus développée du document L/1753 et de ses addendums, compte tenu de toutes les indications fournies par les pays participants, soit par écrit, soit verbalement lors de la réunion du groupe de travail. Le texte sera complété par le secrétariat après la réunion.)

Annexe II: Déclaration du représentant de la Pologne à la réunion du Conseil du 21 juin 1963

(Reproduction du texte contenu dans le document L/2026.)

Annexe III: Statistiques commerciales de 1961 et 1962, fournies par la Pologne

(Reproduction du tableau contenu dans le document Spec(63)216 et le document Spec(63)222. Le tableau sera précédé par la note suivante):

"Le tableau ci-dessous a été remis par la délégation polonaise. Au cours des débats, le groupe de travail a constaté qu'il existait parfois des écarts considérables entre les chiffres contenus dans ce tableau et les chiffres correspondants des statistiques nationales des pays intéressés. Dans certains cas, ces écarts peuvent s'expliquer par le fait que les statistiques commerciales polonaises sont établies par pays d'expédition et de livraison (c'est-à-dire que les chiffres se rapportent aux pays où les marchandises sont achetées et à ceux où elles sont vendues), tandis que les statistiques des pays intéressés se rapportent pour la plupart aux pays d'origine et aux pays de destination finale. Dans certains cas, les écarts peuvent résulter aussi des délais entre les dates d'exportation et les dates d'importation ou d'autres facteurs que le groupe de travail n'a pas identifiés."